

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail- Progrès

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA SALUBRITE URBAINE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

5- - - 0075

ARRETE N°...../ME/SU/DD/SG/DL

du 14 MAI 2019

Portant création, attributions et organisation du Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation concertée de la stratégie et du plan national d'adaptation face au climat dans le secteur agricole pour la République du Niger (dit processus SPN2A).

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE
URBAINE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,**

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 98-56 du 29 Décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;
- Vu la loi n°2016-35 du 31 octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- Vu le décret n°2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-522/PRN/MEDD du 28 septembre 2016, portant adoption de la Politique Nationale en matière de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n°2018-745/PRN/MESU/DD du 19 octobre 2018, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
- Vu l'arrêté n°00014/ME/DD/SG du 11 janvier 2018, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National chargé du suivi de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN) ;

- Vu l'arrêté n°056/ME/SU/DD/SG/DL du 29 mars 2019 portant organisation des Services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu les nécessités de services ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé auprès du Ministre de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, un Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation concertée de la stratégie et du plan national d'adaptation face au climat dans le secteur agricole pour la République du Niger (dit processus SPN2A).

Article 2 : Le Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation concertée de la SPN2A a pour attributions :

- de valider les orientations des activités prévues, dans les limites de l'offre technique retenue pour répondre aux termes de référence validés par le Comité National chargé du suivi de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National ;
- d'appuyer le pilotage du processus de formulation de la SPN2A, conformément au Protocole d'Entente signé par le Niger, l'AFD et Expertise France ;
- d'effectuer le suivi de la mise en œuvre des activités liées au processus de formulation de la SPN2A ;
- de participer à la validation des livrables produits par les consultants dans le cadre du processus de formulation ;
- de rendre compte périodiquement au Ministre et aux acteurs concernés de l'état d'avancement du processus ;
- de favoriser l'implication des partenaires techniques et financiers (PTF) dans le processus, notamment à travers leur information régulière lors de réunions de concertations.

Article 3 : Le Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation de la SPN2A est composé comme suit :

- **Président :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
- **Vice-président :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

➤ **Rapporteurs** :

- la Directrice de Renforcement de la Résilience et de l'Atténuation au Changement Climatique ;
- un Représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

➤ **Membres** :

1. un Représentant de la Direction des Etudes et Programmation du Ministère de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable ;
2. un Représentant de la Direction des Etudes et Programmation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
3. un Représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;
4. un Représentant du Ministère des Finances ;
5. un Représentant du Ministère du Plan ;
6. un Représentant du Haut-Commissariat à l'Initiative 3N ;
7. un Représentant du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable ;
8. un Représentant de l'Institut National des Statistiques ;
9. un Représentant de la Direction de la Météorologie Nationale ;
10. un Représentant du Dispositif National de Prévention et de Gestion de Catastrophes et de Crises Alimentaires ;
11. un Représentant du Groupe de Travail Conjoint de la Commission Climat Sahel ;
12. un Représentant de l'INRAN ;
13. un Représentant de la SFR-RACINES ;
14. un Représentant du centre Régional AGRHYMET du CILSS ;
15. un Représentant de la Faculté d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
16. un Représentant de la Faculté des Sciences et Techniques de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
17. un Représentant de la plateforme Nationale sur les changements climatiques et le Développement Durable ;
18. un Représentant du Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger (RECA) ;
19. un Représentant du Collectif des Associations Pastorales du Niger ;

- 20. un Représentant du réseau des parlementaires sur les changements climatiques ;
- 21. un Représentant de l'Association des Maires du Niger ;
- 22. un Représentant de l'Agence Française de Développement.

Article 4 : Le Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation de la SPN2A peut faire appel à toute personne ressource physique ou morale, dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation de la SPN2A rend compte de l'évolution de ses travaux au bureau de coordination du Comité National chargé du suivi de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN).

Article 6 : Le Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation de la SPN2A se réunit autant de fois que de besoin sur convocation de son président.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du Comité ad hoc de pilotage et de suivi du processus de formulation de la SPN2A sont assurés par le Consortium attributaire du marché d'appui à la formulation concertée de la SPN2A, dans la limite des budgets prévus à cet effet dans le cadre des actions contractualisées entre le Consortium et la Facilité Adapt'Action.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié dans le journal Officiel de la République du Niger.

ALMOUSTAPHA GARBA



Ampliations :

CAB/PM.....	01
CAB/ME/SU/DD.....	01
SG/ME/SU/DD.....	01
DG/ME/SU/DD.....	04
MEMBRES.....	26
CHRONO.....	01
JORN :.....	01